

PRESCRIPTION D'ENTRETIEN

PRODUIT	PROPRIÉTÉS	UTILISATION	PÉRIODICITÉ
PERIODI-CLEAN* ACMX09762	Protection préventive des surfaces laquées. Convient également pour nettoyage des vitrages.	2 cuillères à soupe diluées dans un seau d'eau tiède. Laver les châssis avec une éponge douce. Sécher avec une peau de chamois.	2 à 4 fois suivant le degré de pollution. Campagne, ville, centre industriel ou maritime
MAXIGLOSS* ACMX09761	Redonne un éclat nouveau et profond aux laques. Effet nettoyant et protection prolongée contre la pollution. Avec stabilisateurs UV.	A utiliser directement après le traitement avec Periodi-Clean A utiliser sans eau. Appliquer sans diluer avec un chiffon. Laisser sécher. Faire briller avec un chiffon sec.	1 x per an
MAXICLEANER* ACMX09764	A appliquer localement sur les laques abimées ou très fortement souillées (par ex. taches de colle, plâtre ciment etc.) Chimiquement neutre.	Enlever poussières et autres saletés. Appliquer la pâte blanche non diluée. Nettoyer à l'aide d'une éponge, rincer à l'eau claire. Ensuite procéder à un nettoyage complet avec Periodi-Clean et Maxigloss .	Si nécessaire
FEUTRE DE RETOUCHE* MA050	Retouches des griffes locales de la laque. Disponible dans toutes les teintes RAL. Mat, satin ou brillant. Le tube peut être conservé 6 mois à condition de le refermer soigneusement après chaque usage.	Arracher le bouchon vissé avec son pinceau. Ajouter la poudre fournie de couleur à la laque de base. Mélanger à l'aide du pinceau. Puis remettre le bouchon et secouer pendant 1 min. Appliquer la laque prête à l'emploi en couches minces.	Si nécessaire

REF. CLIENT:	COULEUR:
--------------	----------



Votre partenaire en alu

Depuis sa fondation en 1984 Aliplast garanti la qualité de ses profilés. Nos profils satisfont dans la plupart des pays de l'UE aux principales dispositions de garantie du secteur de la construction. Tant l'extrusion que le laquage et la logistique travaillent en parfaite harmonie. C'est pourquoi nous pouvons vous offrir cette garantie exceptionnelle de 25 ans!

ALIPLAST SA
WAASLANDLAAN 15
B - 9160 LOKEREN
TÉL +32 9 340 55 55
FAX +32 9 348 57 92
INFO@ALIPLAST.COM

WWW.ALIPLAST.COM



aliplast
aluminium systems

aliplast
aluminium systems

OBJET DE LA GARANTIE:

La présente attestation certifie que le laquage des composants d'ALIPLAST Aluminium Systems dont le traitement est assuré chez ALIPLAST s.a., certifié par Qualicoat, est couvert par cette garantie.

Cette GARANTIE couvre les pièces laquées contre les défauts suivants:

- décollement, écaillage et fissurage
- corrosion, sauf si cette corrosion est causée par pliage ou déformation des éléments après application de la laque
- dégradation de couleur supérieure aux tolérances des prescriptions QUALICOAT
- corrosion filiforme

De plus, cette garantie de laquage est fournie avec un label de qualité « Qualicoat Seaside » ce qui veut dire que votre laquage est protégé contre un environnement agressif (gaz d'échappement, zone côtière,...).

DURÉE DE LA GARANTIE: 25 ANS

Cette garantie de 25 ans est d'application pour les gammes de couleurs TC, PT, MT et T d'Aliplast. Le vieillissement naturel de la brillance du laquage n'est pas couvert par la garantie.

Entretien:

Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments laqués soient soumis à un entretien régulier, selon les prescriptions (voir plus loin).

Si le bénéficiaire satisfait à une des conditions lui permettant de faire appel à cette garantie, Aliplast s.a. mettra tout en œuvre pour trouver la solution optimale permettant de ramener le travail en son état original.



Xavier Van Sebroeck
CEO Aliplast



Lic. n°219

ALIPLAST SA
WAASLANDLAAN 15
B - 9160 LOKEREN
TÉL +32 9 340 55 55
FAX +32 9 348 57 92
INFO@ALIPLAST.COM

WWW.ALIPLAST.COM

PRESCRIPTIONS DE GARANTIE:

A. Après application

- Nettoyer complètement la construction selon les directives avec **Periodi-Clean**.
- Enlever tous les restes de chaux et de ciment, de sorte à ce qu'il n'y ait pas de fixation à température trop élevée.
- Conserver la couche de laque avec **Maxi-Gloss**, de sorte à ce qu'il n'y ait pas de nouveau dépôt de saletés, vu que celle-ci appose les pores de la laque avec une substance cireuse et sûre pour la laque.

B. Entretien périodique

- L'entretien périodique comprend le nettoyage intermédiaire. Ici, les parties de fenêtres et des profils de fenêtres étant nettoyés avec une peau de chamois comprenant encore des résidus de savon doivent être nettoyés. Il est toutefois important que ce genre de nettoyage soit rincé à l'eau froide propre, afin d'éliminer les résidus de détergents. Sous l'influence du rayonnement UV/IR du soleil, les résidus de détergents et les saletés (poussière, pluie, ...) peuvent entraîner un dommage irrémédiable des surfaces laquées et diminuer la valeur esthétique. Produit de nettoyage recommandé: **Periodi-Clean**.

C. Entretien annuel

- L'entretien annuel est un entretien plus approfondi que l'entretien périodique. L'objectif est d'éliminer toutes les saletés qui se sont déposées pendant l'année. Produit de nettoyage recommandé: **Periodi-Clean**.
- Après l'entretien annuel, une conservation de la couche de laque est recommandée au moyen de **Maxi-Gloss**. En même temps, la couche de laque est protégée contre un nouveau dépôt de saletés.
- Dépendamment de l'environnement, la fréquence de l'entretien annuel sera haussée (région campagnarde, zones industrielles, la côte, la ville, ...).

EN GENERAL

A FAIRE

- Nettoyer à l'eau froide propre, éventuellement en ajoutant un détergent neutre (PH 7) à l'aide d'une éponge douce, un chiffon microfibre ou une brosse douce ne faisant pas de rayures.
- L'enlèvement de substances grasses, huileuses ou de suie peut uniquement se faire au moyen d'essence-F ou de l'alcool isopropylique (IPA). Des résidus en matière de colle, de silicones ou d'autocollants peuvent être éliminés à l'aide d'une gomme blanche douce de crayon. Aliplast conseille les produits de base **Periodi-Clean** et **Maxi-Gloss**.
- Les détergents peuvent avoir maximalement de 25°C ainsi que la surface à nettoyer.
- Lors d'un nettoyage au moyen de détergents neutres, il est indispensable de rincer à l'eau froide propre, de sorte à ce qu'il n'y ait pas de résidus du détergent sur la surface.
- Dépendamment des influences de l'environnement, les couches laquées doivent être nettoyées minimalement 1 fois par an, et ce de manière approfondie. Il est toutefois recommandé de le faire 2 fois par ans (par exemple au printemps et en automne).

A NE PAS FAIRE

- Ne pas utiliser des solvants comprenant des esters, des cétones, des alcools plurivalents, des éthers glycol ou des hydrocarbures halogénées.
- Ne pas utiliser de détergents fort acides ou alcalins (p.ex. des nettoie-tout, des produits de dégraissage).
- Pas de produits frottants ou abrasifs.
- Pas de détergents ayant une composition inconnue.
- Le nettoyage ne peut pas se faire en plein soleil. Il est recommandé de le faire lors d'une journée couverte ou pluvieuse.
- Les nettoyeurs à vapeur ainsi que des nettoyeurs à haute pression avec fraise ne sont pas autorisés.

Prescriptions supplémentaires pour les laques structurées

1. Rincer la surface avec de l'eau froide pour enlever toutes les saletés non fixées, le sable et les poussières.
2. Savonner la surface avec une légère solution de savon au moyen d'une éponge, d'un chiffon microfibre ou une douce brosse et faire agir pendant quelque temps. En cas d'utilisation de détergents, pas plus d'une heure.
3. Rincer abondamment avec de l'eau froide. L'utilisation d'un nettoyeur haute pression peut se faire à une distance d'1 mètre. Ne pas utiliser de fraise ni de nettoyeur à vapeur.
4. Après le rinçage, sécher la surface au moyen d'une peau de chamois ou d'un chiffon propre (sans détergents) et qui ne peluche pas.
5. Conserver la surface avec **Maxi-Gloss**, vu que celle-ci appose les pores de la laque avec une substance cireuse et sûre pour la laque.
6. Lors de salissures plus fortes, répéter la procédure après 24 heures.

Sont exclus de la garantie

1. Dégâts causés volontairement ou par faute grave.
2. Les dégâts causés par:
 - guerre, actes de terrorisme ou sabotage;
 - rébellion, révolte, émeute, grève, lock-out, revendications;
 - éruptions volcaniques, séismes, inondations, raz-de-marée ou autre catastrophe naturelle;
 - suites directes ou indirectes d'explosions,
 - production de températures à 80°, radioactivité, irradiation par ion, produits toxiques ou explosifs, déchets dangereux de fission.
3. Les dégâts causés par le non-respect du code de bonne pratique qui sont à la base des produits agréés, profilés, et autres matériaux.
4. Les dégâts causés par modifications fondamentales aux produits garantis. (fondamental = lorsque ces modifications en changent les caractéristiques primaires)
5. Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par:
 - usage anormal, usure normale ou vieillissement;

- déformation de la surface d'appui;
 - cause d'origine mécanique;
 - chocs thermiques importants ou violents;
 - friction d'objets émoussés;
 - dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble;
 - le drainage défaillant de l'ensemble
 - milieu agressif.
6. Les dégâts indirects et immatériels tels que perte de jouissance, chômage, immobilisation, moins-value, dédommagement ou amendes de retard, perte de clientèle, etc.
 7. Dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de construction ou réparations.
 8. Dégâts causés par l'utilisation non judicieuse de produits, structures ou matériaux, ou l'utilisation de produits, matériaux ou structures auxquels ils ne sont pas destinés.
 9. Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou retouches préventives éventuelles ordonnées lors d'inspections, contrôles ou tests.
 10. Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans ses solutions aqueuses, sauf accord préalable écrit de ALIPLAST s.a.
 11. Le remplacement complet ou partiel des éléments traités; profilés, structures ou matériaux (substrats) ou pièces en faisant partie.
 12. Les structures ou éléments dont on ne peut prouver, avec factures, que le traitement à été effectué par ALIPLAST s.a.
 13. Les dégâts causés directement ou indirectement par fissurage ou endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque.
 14. Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.).